



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.25.46.AV

Parc de sept éoliennes à Givry-Havay, QUEVY

Avis adopté le 11/04/2025

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Luminus
- *Auteur de l'étude :* M-Tech Wallonie srl
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement/ Art D.I.4 §1,5° du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Date de réception du dossier :* 13/03/2025
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Objectifs du projet au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, § 1^{er} du Code du Développement territorial (CoDT)
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
- *Audition :* 1/04/2025

Projet :

- *Localisation :* à proximité des entités de Havay, Givry et Villers-Sire-Nicole
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation de sept éoliennes sur le territoire communal de Quévy à proximité des entités de Havay, Givry et Villers-Sire-Nicole, ainsi que la construction d'une sous-station électrique.

Les éoliennes présentent une hauteur maximale de 225 m en bout de pale et développent une puissance nominale unitaire de 6,2 MW. Le productible annuel attendu est estimé entre 12.550 et 14.814 MWh/an/éolienne.

AVIS

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle constate en effet que le projet présente un bon productible et permet une bonne exploitation du potentiel venteux de la zone tout en présentant des impacts relativement limités (impacts moyens à modérés au niveau du milieu biologique par exemple).

Le projet s'implante en outre dans un paysage local qui, bien qu'offrant des vues longues et dégagées, est déjà anthropisé par la présence de différentes infrastructures (antennes de communication de Rouveroy, antenne GSM, bâtiments industriels) dont plusieurs parcs éoliens.

Cependant, le Pôle constate la pression éolienne croissante dans cette zone. Il y regrette le manque de vision globale, avec en lien la question des impacts cumulatifs avec les projets environnants. Se posera notamment la question de l'encerclement en particulier avec le parc de 6 éoliennes de Quévy (Storm), dont le permis vient d'être annulé par le Conseil d'Etat, identifié comme créant des encerclements théoriques significatifs dans plusieurs villages étudiés. Les incertitudes liées au devenir de ces projets de parcs sont à soulever. Le Pôle note en outre que les interdistances entre parcs éoliens prévues par le Cadre de référence éolien ne sont pas respectées avec plusieurs parcs ou projets de parc (dans le rayon de 6 km, 2 parcs éoliens sont existants : Quévy (Engie - 9 turbines) et Mons-Quévy (Ventis - 8 éoliennes) ; et 4 sont en projet : Quévy (Repowering Ventis/Engie – 8 éoliennes), Estinnes (EEF sas – 6 éoliennes), Rouvroy (Storm – 6 éoliennes) et Quévy (Storm - 6 éoliennes)¹. Il constate que cette norme est de plus en plus difficile à respecter en Wallonie étant donné la croissance du développement éolien.

C'est pourquoi le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Concernant la présentation faite lors de l'audition du bureau d'étude, le Pôle apprécie la mise à jour de l'analyse en matière d'encerclement suite à la récente annulation par le Conseil d'Etat du permis octroyé au projet de 6 éoliennes de Storm à Quévy.


Yves HANIN
Président

¹ Depuis la réalisation de l'étude d'incidences le permis pour le projet de Quévy de Storm a été octroyé puis annulé par le Conseil d'Etat.